

30 AVR. 2015

COURRIER

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical**  
**Séance du 26 avril 2015**

<b>SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	
<b>2015-04</b>	<b>Modification des statuts</b>
Le 16 avril 2015, Le Comité Syndical, convoqué en urgence le 13 avril, s'est réuni à la Mairie de Parempuyre sous la Présidence de Madame Nadine DUCOURTIOUX,	Communauté de Communes Médoc Estuaire : Nadine DUCOURTIOUX, Jacques DELHOMME, Gil PILONORD  Bordeaux Métropole : Béatrice de FRANCOIS
<b>Conseillers en exercice : 6</b>  <b>Présents : 4</b>  <b>Votants : 4</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> <b>Jacques DELHOMME</b>	<b>Absents excusés :</b>  Anne Marie BENTEJAC (remplacée par Gil PILONORD), Christophe DUPRAT.
<p>Les statuts du syndicat Mixte du Pays ont été approuvés par arrêté préfectoral du 04 août 2004.</p> <p>Afin de tenir compte de la transformation de la CUB en Métropole, de sa prise de compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage et de sa substitution à la commune de Parempuyre dans le Syndicat mixte, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme ci- annexé.</p> <p><b>LE COMITÉ SYNDICAL</b>  <b>Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,</b>  <b>Après en avoir délibéré,</b>  <b>A l'unanimité</b></p> <p>► approuve la modification des statuts telle qu'annexée</p> <p>Pour copie conforme Parempuyre, le 17 avril 2015</p>	
<p align="right"><b>La Présidente,</b></p> <p align="right"><i>Nadine DUCOURTIOUX</i></p>	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015-04

### Modification des statuts

#### **Statuts DU SYNDICAT MIXTE pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage au Pian Médoc relevant de l'article 5711:1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **Article 1 : Constitution**

Il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :

Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage au Pian Médoc.

Le Syndicat Mixte est constitué par Bordeaux Métropole et la Communauté de Communes Médoc Estuaire qui comprend les communes d'Arsac, Arcins, Cantenac, Cussac, Labarde, Lamarque, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian-Médoc et Soussans.

##### **Article 2 : Périmètre D'intervention**

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire de ses membres.

##### **Article 3: Objet**

Le Syndicat a pour objet la création, l'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage dont le nombre d'emplacements est défini par le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage.

##### **Article 4 : Siège**

Le siège du Syndicat est fixé à la Communauté de Communes Médoc Estuaire,  
26 rue de l'abbé Frémont 33460 ARSAC

Le Comité se réunit ou au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité, dans l'une des communes membres, en application de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moins une fois par semestre.

##### **Article 5 : Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il pourra être dissout par consentement mutuel de ses membres.

##### **Article 6 : Administration Du Syndicat : le comité syndical**

Les membres du bureau sont élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article 5211-10.

Trois titulaires et trois suppléants seront désignés par le Conseil de Bordeaux Métropole et trois titulaires et trois suppléants seront désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire. Un Président et un Vice-président sont élus en son sein.

##### **Article 7 : Rôle et fonctionnement du Comité Syndical.**

Il aménage, gère, prévoit et organise le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage et à ce titre, se donne les moyens nécessaires humains et financiers pour y parvenir

##### **Article 8 : Bureau Du Syndicat**

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des collectivités territoriales, les dispositions relatives aux Maires et aux Adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant du Syndicat sauf si le chapitre consacre au Syndicat comprend des dispositions particulières.

Ainsi, en vertu de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Vice-président sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue aux deux premiers tours. L'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour.

De même, en application de l'article L.21°22-10 du Code General des Collectivités Territoriales, le Président et le Vice-Président sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Quand à lieu, pour quelque cause que ce soit, une nouvelle élection du Président il est procédé à une nouvelle élection pour le Vice-président.

**Article 9 : contribution des collectivités**

La proportion à la contribution des membres s'établit comme suit :

Bordeaux Métropole : 50%

Communauté des Communes Medoc Estuaire : 50%

**Article 10 : adhésion à un autre établissement public de coopération intercommunale :**

L'adhésion du Syndicat Mixte à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunal

Ou à une association doit être décidée par le Comité Syndical statuant à l'unanimité.

**Article 11 – règlement intérieur**

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du Syndicat Mixte. Il devra être approuvé par le Comité Syndical.

**Article 12 : Receveur Syndical**

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier Principal de Blanquefort

**Article 13 : Modification Des Statuts**

Les statuts pourront être modifiés à la demande conjointe du Conseil de Bordeaux Métropole et du Conseil de la Communauté de Communes Medoc Estuaire (articles L.5211- 17-L.5211-18 et L.5211-19).

**Article 14 :**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils décidant la création du Syndicat.

Le Président de la  
Communauté de communes  
Médoc Estuaire

Le Président de Bordeaux Métropole

Gérard DUBO

Alain JUPPE